



Cdd en intérim pour remplacement de congé maternité

Par **newbebop**, le **13/10/2009** à **22:28**

Bonjour,
Je viens de commencer une mission pour un remplacement de congé maternité.
Sur mon contrat il est indiqué une date de début et une date de fin.
Malgré tout, à côté de la date de fin il est indiqué la mention "durée minimale". à savoir :
Début : le 1/09/09
Fin : 01/02/10 "durée minimale"
Puis-je quitter l'entreprise le 01/02/10 sans que le salarié soit rentré sachant que la date de fin est indiquée mais que celle-ci correspond à la durée minimale.
Qu'est-ce que je risque si cela est illégal?
Merci de vos réponses

Par **fabienne034**, le **14/10/2009** à **08:40**

Bonjour,
VOUS AVEZ UNE DATE DE FIN VOUS POUVEZ PARTIR A CETTE DATE EN REVANCHE L'EMPLOYEUR PEUT VOUS GARDER PLUS LONGTEMPS EN VOUS CONFIRMANT UNE NOUVELLE DATE.
POUR TOUT SAVOIR SUR LES REGLES DU CDD :
<http://www.fbls.net/cdddroit.htm>